

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal :

49

N°044

En exercice :

49

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents :

33

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2019

**L'AN deux mille dix neuf, le 27 mars**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 mars 2019, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjointes au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, DUCATTEAU Sylvie, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, AISSAOUI Djamila, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, VANNIER Jean-Yves, ALVES Presilya.

Représentés par :

Madame Danielle MARINO

Madame Akoua Marie KOUAME

Monsieur Patrick LE HYARIC

Monsieur Eric PLEE

Monsieur Kilani KAMALA

Madame Alice FAGARD

Monsieur Guillaume SANON

Madame Hana RABAH

Monsieur Abderrahim HAFIDI

Monsieur Omar AÏT-BOUALI

Monsieur Rachid ZAÏRI

Madame Nadia LENOURY

Monsieur Jean-Jacques KARMAN

Monsieur Fethi CHOUDER

Monsieur Anthony DAGUET

Monsieur Marc RUER

Monsieur Nourredine KADDOURI

Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI

Monsieur Sofienne KARROUMI

Madame Mériem DERKAOUI

Monsieur Arab ALI CHERIF

Monsieur Hakim RACHEDI

Monsieur Daniel GARNIER

Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance : Leila TLILI

Direction Générale Adjointe Solidarités et Proximité/ Direction de l'Education et de l'Enfance/Service Enseignement

**OBJET : Réforme du Quotient Familial (QF) et fixation de la participation des familles aux activités municipales soumises au QF : pause méridienne, goûter, accueil de loisirs maternels, école municipale des sports, classe de neige.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29/06/2006 qui autorise les Collectivités Territoriales à fixer leurs tarifs de restauration scolaire ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement du «Taux de Participation Individualisé» en annexe ;

Vu le budget communal ;

Considérant la volonté de la Ville de proposer une tarification socialement juste et équitable, lisible et informant l'utilisateur de son niveau de participation au service public, et favorisant une gestion administrative simplifiée et harmonisée sur tous les services de l'éducation ;

Considérant qu'il convient de fixer la participation des familles aux activités municipales soumises au Quotient Familial (QF) : pause méridienne, goûter, accueil de loisirs maternels, école municipale des sports, classe de neige et cela en lien avec un coût forfaitaire pour la Ville s'approchant du coût du service rendu, et ne dépassant pas 50% de ce coût ;

Adoption à l'unanimité par 45 pour

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le projet de règlement de fonctionnement du «Taux de Participation Individualisé» ainsi que ses modalités de mises à jour, tel qu'il est présenté en annexe.

**APPROUVE** le fait que les tarifs appliqués aux familles sont calculés comme suit :

**Tarif de l'utilisateur** = Coût forfaitaire pour la ville x Taux de Participation Individualisé

**DIT** que les seuils suivants serviront de base pour le calcul du Taux de Participation Individualisé pour l'année scolaire 2019-2020 :

Ressources mobilisables par part plafond = 829 €, soit un taux de participation de 50%

Ressources mobilisables par part plancher = 140 €, soit un taux de participation de 8,4%  
Forfait de base pour le calcul des ressources minimum : 551 €/unité de consommation

Forfait de reste pour vivre garanti : 210 €/unité de consommation

**APPROUVE** les coûts forfaitaires des différents services sur lesquels s'applique le Taux de Participation Individualisé :

Services	Coût forfaitaire pour la ville 2019-2020	Tarif minimum (8,4%)	Tarif maximum (50%)
Pause méridienne avec repas	9,96 €	0,84 €	4,98 €
Pause méridienne sans repas (PAI <sup>1</sup> )	4,98 €	0,42 €	2,49 €
Accueil de loisirs maternel du soir	3,60 €	0,30 €	1,80 €
Ecole Municipale des sports soirées	3,60 €	0,30 €	1,80 €
Goûter	1,40 €	0,12 €	0,70 €
Demi-journée d'accueil de loisirs maternel (hors pause méridienne)	4,92 €	0,41 €	2,46 €
Journée complète d'accueil de loisirs maternel (2 demi-journées + pause méridienne + goûter)	21,20 €	1,78 €	10,60 €
Demi-journée d'accueil de loisirs maternel avec repas (1 demi-journée + pause méridienne)	14,88 €	1,25 €	7,44 €
Ecole municipale des sports pour les élémentaires, le mercredi matin	4,92 €	0,41 €	2,46 €
Séjour Classe de Neige	1020 €	85,68 €	510,00 €

**DIT** que les extérieur.es et les usager.es n'ayant pas fait calculer leur Taux de Participation Individualisé se verront appliquer le tarif maximum (Coût forfaitaire pour la ville x 50% de participation).

**DIT** qu'à titre exceptionnel, les usager.es pour lesquels les nouveaux tarifs seraient supérieurs à leurs tarifs actuels, se voient appliquer à la rentrée 2019, leur ancien tarif

**DIT** qu'à titre exceptionnel, en raison d'évènement familiaux graves ou d'une situation sociale critique, un taux de participation de 3,1% pourra être accordé, après passage en commission tarif, présidée par l'él.u.e en charge de l'Enseignement.

**DIT** que ces dispositions seront applicables à compter du 2 septembre 2019, date de la rentrée scolaire.

**DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget communal.

Pour les repas : 303.7067.251  
 Pour les goûters : 303.7067.251  
 Pour les Centres de Loisirs Maternels : 407.7067.421

Reçu en préfecture le : 29/03/19  
 Publié le : 29/03/19  
 Certifié exécutoire : 29/03/19

Pour la Maire,  
 l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG



1 PAI = Protocole d'accueil individualisé permettant à certains enfants d'amener leur propre repas.